



# Carghese

— CASA CUMUNA —

**ARRÊTÉ N°2020/30**  
**PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS A MONSIEUR DOMINIQUE POGGI**  
**QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de CARGESE ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/14 du 23 mai 2020 portant le nombre d'adjoints à quatre ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/15 du 23 mai 2020 portant élection de Monsieur Dominique POGGI en qualité de quatrième adjoint au Maire ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, si le Maire est seul chargé de l'administration, celui-ci peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Dominique POGGI, quatrième adjoint, se voit attribuer par le Maire, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, les délégations de fonctions qui concernent les domaines suivants :

- le suivi de la réhabilitation du stade de football Antoine ALESSANDRI. Monsieur POGGI doit dans ce cadre représenter la commune à toute réunion en lien avec ce dossier et veiller à la bonne exécution du marché de travaux y étant lié, dans la limite des compétences communales ;

- l'entretien et le développement des relations de la commune avec le tissu associatif local.

**Article 2 :** Le Maire peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de ces délégations. Ces dernières n'empêchent pas le délégant d'agir concurremment avec le délégataire dans les matières déléguées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à

compter de son affichage ou publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, à Monsieur le Comptable public de la collectivité, ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Cargèse, le 29 juin 2020.

Le Maire,  
François GARIDACCI

